

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1
DOCUMENT GRAPHIQUE
VUE GENERALE

Echelle : 1/10 000°

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor La Grange - 69006 Lyon
tel: 04 78 48 76 07 fax: 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.4	23 janvier 2015	du 14 mars 2016 au 15 avril 2016	4 novembre 2016

Les zones, secteurs et sous-secteurs concernés par une servitude d'Utilité Publique au titre de la protection du patrimoine (AVAP) sont repérés par les indices S1-S2-S3-S4.
Les zones, secteurs et sous-secteurs concernés par les périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés des captages d'eau potable sont repérés par les indices C1-C2-C3.

ZONES URBAINES

- UA : zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune, immédiatement constructible.
- UB : zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne en périphérie immédiate du centre ancien.
- UC : zone urbaine immédiatement constructible, de faible densité où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.
- UCA : secteur correspondant au cœur ancien des hameaux avec des règles de densité spécifiques.
- UI : zone urbaine équipée à vocation économique, à dominante artisanale ou tertiaire.
- UI : secteur correspondant aux activités liées aux traitements des déchets.

Les zones UA, UB et UC sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements (ou 4 lots), 20% de la surface de plancher soient dédiés à du logement abordable. Cette règle s'applique dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'un permis de construire ou par lot (pour les lotissements).

ZONES A URBANISER

- ALa : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. Cette zone comprend un secteur ALa1 avec des règles d'implantation spécifiques.
- ALB : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. Cette zone comprend un secteur ALB1 avec des règles de hauteur spécifiques et un sous-secteur ALB1v avec des règles de stationnement spécifiques.
- ALI : zone à urbaniser, destinée à assurer à terme, le développement d'une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales dans le prolongement de la ZA du Pâlé. Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une procédure de modification du PLU.

Les zones ALa et ALB sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable. Cette règle s'applique dans le cadre d'une opération d'ensemble, d'un permis de construire ou par lot.

ZONE AGRICOLE

- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ac0 : secteur inconstructible lié à la trame verte et bleue.
- Ah : secteur où la réglementation des constructions existantes est admise sous certaines conditions.
- Ap : secteur bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- As : secteur inconstructible.
- Azh : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides.

ZONE NATURELLE

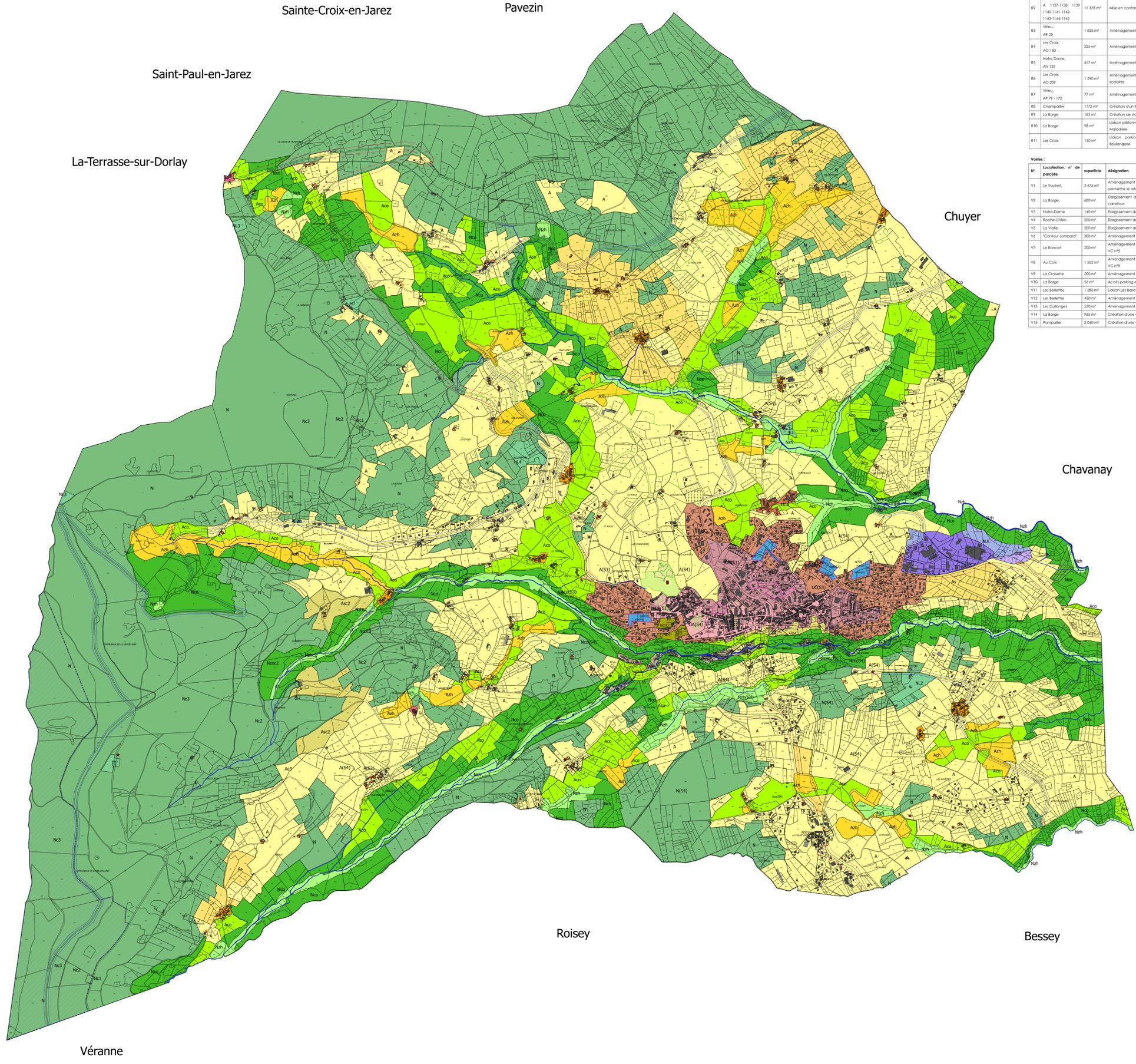
- N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages.
- Nc0 : secteur inconstructible lié à la trame verte et bleue.
- Nh : secteur où la réglementation des constructions existantes est admise sous certaines conditions.
- Nj : secteur naturel inconstructible lié à la présence de jardins.
- NL : secteurs liés aux activités de loisirs ou de plein air, où certaines constructions et installations sont admises sous conditions.
- Nzh : Secteur naturel inconstructible lié à la présence d'une zone humide.

Éléments du paysage à protéger

- arbre remarquable à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- alignement végétal participant à la composition paysagère à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- espaces végétalisés à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme)
- élément bâti patrimonial à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
- mur et muret à protéger (L151-19 du code de l'urbanisme)
- changement de destination en zone agricole (L151-11 du code de l'urbanisme)

Autres informations

- espace bâti classé (L151-1 et 2 du code de l'urbanisme)
- emplacements réservés pour voies (V) et autres (R) (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Infrastructures à préserver (L151-14 du code de l'urbanisme)
- construction nouvelle ou à venir non indiquée au cadastre
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation en zone urbaine. La desserte et l'aménagement de ce secteur doit être organisé à partir des indications de voies et des principes de composition définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- portés d'agglomérations
- marges de recul 15 m pour toutes les constructions
- marges de recul 25 m pour toutes les habitations 20 m pour les autres constructions
- Périmètre du site classé des Criets du Pilat



Equipements et espaces publics :

N°	Localisation, n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	Les Gruffels, AD 56	4 781 m²	Extension du cimetière	Commune
R2	Gémeux, A 1131-1138 1139 1140-1141-1142 1143-1144-1145	11 375 m²	Mise en conformité du site de fançonne décharge	Commune
R3	Vieux, AB 23	1 855 m²	Aménagement d'un parking	Commune
R4	Les Croix, AC 150	225 m²	Aménagement d'un espace public	Commune
R5	Notre Dame, AN 126	417 m²	Aménagement d'un espace public	Commune
R6	Les Croix, AD 209	1 280 m²	Aménagement d'un parking lié aux équipements scolaires	Commune
R7	Vieux, AP 98 112	77 m²	Aménagement de places de stationnement	Commune
R8	Champs-Eclair	1715 m²	Création d'un filtre à sable	Commune
R9	La Barge	185 m²	Création de stationnement	Commune
R10	La Barge	98 m²	Liaison piétonnière Rue des Trois Sapins / Rue de la Massadière	Commune
R11	Les Croix	150 m²	Liaison parking médiathèque, Impasse de la Boulangère	Commune

Voies :

N°	Localisation, n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
V1	Le Touchet,	3 475 m²	Aménagement du carrefour sur la RD 7 pour permettre le retournement des cars	Commune
V2	La Barge,	600 m²	Élargissement de la VC 237 et aménagement de carrefour	Commune
V3	Notre Dame,	140 m²	Élargissement du chemin rural	Commune
V4	Roches-Claire,	280 m²	Élargissement de la RD 30	Commune
V5	La Volle,	200 m²	Élargissement de la RD 30	Commune
V6	"Carrefour Lombard"	300 m²	Aménagement du carrefour RD 7 / RD 19	Commune
V7	Le Barcel,	200 m²	Aménagement du carrefour VC r75	Commune
V8	Au Coin,	1 500 m²	Aménagement du carrefour VC r75	Commune
V9	La Croisette,	200 m²	Aménagement de carrefour	Commune
V10	La Barge,	56 m²	Accès parking existant depuis Rue des Trois Sapins	Commune
V11	Les Berelles,	1 280 m²	Liaison Les Berelles / La Héronne (DAP r75)	Commune
V12	Les Berelles,	420 m²	Aménagement du carrefour RD 7 / Rue des Berelles	Commune
V13	Les Collanges,	550 m²	Aménagement carrefour RD30 / VC15	Commune
V14	La Barge,	945 m²	Création d'une voie de desserte (DAP r75)	Commune
V15	Pompadour,	2 040 m²	Création d'une voie de desserte (DAP r75)	Commune

